REGLEMENT GENERAL FOIRE ARTISANALE & COMMERCIALE

Article 1 : Inscription

L'octroi d'un emplacement dans la foire doit faire l'objet d'une réservation au moyen du formulaire d'inscription qui devra être rempli et signé, accompagné des chèques de caution et d'emplacement demandés ainsi du présent règlement dûment complété, paraphé et signé.

Article 2 : Validation des emplacements

L'attribution des emplacements sera effectuée par l'association organisatrice, l'**UCAM**, qui pourra décider de retenir ou non une inscription en fonction de la capacité de salle, de l'adéquation de l'activité avec la foire et du nombre d'exposants dans chaque domaine ou catégorie d'activité. Les inscrits seront avertis au plus tard 15 jours après leur inscription.

Article 3 : Dates et horaires d'ouverture

La Foire Artisanale & Commerciale se déroulera les 19 & 20 Septembre 2026 aux horaires suivants :

Samedi 19 Septembre : Ouverture de 10 h 00 à 22 h 00

Dimanche 20 Septembre : Ouverture de 10h à 18h

L'installation des stands sera réalisée le Vendredi 18 Septembre 2026 **à partir de 18h00** jusque 23h00 (chaque stand devant être parfaitement opérationnel pour l'ouverture à 10H le samedi).

Le démontage des stands devra être effectué au plus tôt le Dimanche 20 Septembre à partir de 18 h

Ces horaires doivent être strictement respectés et les stands ouverts, à défaut le chèque de caution stipulé à l'article 4 ci-dessous sera encaissé et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 : Tarifs

Le montant des stands est défini comme suit :

- Concessionnaires (5 voitures maximum) 120€
- Food Truck 100€
- Artisans & Commerçants Marlésiens adhérents :
  - 1 stand de 2m de large x 3m de profondeur environ offert (appelé « table »)

  Puis
  - 2m de large x 3m de profondeur environ : 35€ / emplacement
- Artisans & Commerçants Marlésiens non-adhérents et/ou extérieurs :
  - 2m de large x 3m de profondeur environ : 70€ / emplacement (par « table »)

Les vendeurs de « service » (banque, assurance, agents immobiliers etc – liste non exhaustive a l'appréciation de l'UCAM) sont limités à un emplacement de 2M de large pour favoriser une foire plus « Artisanale » avec de la vente produit.

La place devra être payée au retour du dossier d'inscription et accompagnée des chèques associés (chèques séparés pour caution et emplacement). Le paiement emplacement/caution sera effectué par chèque libellé à l'ordre de « UCAM » ou en espèces auprès du président Mr Dufresnes Frédéric (Rôtisserie Au ch'ti poulet) ou du trésorier Mr Nicolas Couvillers. Un reçu pourra être envoyé sur demande.

Le chèque de caution d'un montant de cent euros (100€) non encaissé avant la foire, sera restitué au plus tard dans les trois (3) jours ouvrés suivants la fin de la foire si aucun manquement aux stipulations du présent règlement n'a été constaté par l'organisateur.

Le chèque de caution sera encaissé par l'association en cas de manquement à l'une des stipulations du présent règlement, notamment, en cas de dégradation ou non-respect des horaires d'ouverture et de présence sur le stand.

Les chèques d'emplacement seront encaissés le mardi 1er septembre, par conséquent aucune annulation ne donnera droit à remboursement passée cette date, pour des questions de respect de l'organisation et de la logistique. Tout désistement après le lundi 31 août au soir ne donnera lieu à aucun remboursement sous aucun motif, tout adhérent bénéficiant d'un emplacement « Gratuit » se verra encaissé de la caution en cas d'annulation après cette date. Il bénéficiera après la foire d'un remboursement de la différence sur la base de la taille qu'il avait réservée, facturée a 60€ / 2m, puisqu'il aura « bloqué » la place d'un commerçant qui aurait pu payer cet emplacement

Tout dossier incomplet, mal rempli ou non-accompagné des chèques associés sera mis en attente puis annulé sous 48h et le stand pourra être attribué à un autre exposant sur liste d'attente.

Article 5 : Attribution « géographique » des emplacements

Les stands seront attribués par seule décision de l'UCAM en fonction des besoins en place, en électricité, en surface, en fonctions des normes de sécurité et seront communiqués aux commerçants sur demande à partir de début septembre. La réservation d'un emplacement et sa localisation est à l'appréciation de l'association organisatrice et ne pourra être discutée ou contestée, sauf motif légitime de sécurité, et ne donnera lieu à aucun mouvement ou échange de place, dans le cas où vous seriez en désaccord sur l'emplacement sans motif jugé valable, vous resterez libre de ne pas exposer et votre place sera attribuée à un commerce en attente sans qu'un remboursement ne puisse être demandé de la place ou de la caution. **L'organisateur est souverain des décisions d'emplacement**.

La prise de possession des stands est subordonnée au règlement intégral du montant dû et du chèque caution conformément à l'article 4 ci-dessus.

Tout emplacement non occupé le jour de l'installation de la foire, soit le vendredi soir, selon les horaires prévus à l'article 3 ci-dessus, met fin à la demande de réservation sans restitution du montant versé et pourra être remis à disposition d'un exposant sur liste d'attente. Le chèque de caution sera également encaissé.

En cas de léger retard pour une circonstance exceptionnelle hors du contrôle raisonnable de l'exposant, nous vous remercions d'avertir immédiatement un des organisateurs par téléphone (06 21 00 26 32)

Article 6 : Publicité

La réussite de la foire artisanale & commerciale dépend de la contribution de chacun et non exclusivement de l'UCAM, chaque participant est sollicité pour partager, diffuser et communiquer selon ses moyens et réseaux, les affiches et publications dans les semaines qui précèderont la foire.

Article 7 : Prise de possession des stands

Les exposants pourront disposer des stands à partir du 18 septembre 2026 à 18h00. Les places non occupées après 20h ne seront plus réservées et seront attribuées à d'autres exposants de la liste d'attente. Les sommes payées pour la réservation du stand et le chèque de caution seront encaissés et non remboursés.

Article 8 : Aménagement des stands à la charge de l'exposant

Chaque stand devra être aménagé et décoré de façon soignée et attractive, un concours du plus beau stand sera organisé auprès des visiteurs. Les stands devront être impérativement ouverts de façon opérationnelles le samedi 19 septembre à 10h du matin.

Article 9 : Présence sur le stand

Pour la réussite de notre foire et pour le plaisir des visiteurs, nous demandons aux exposants d'être ponctuels et présents sur leurs stands

Ainsi, il sera demandé de ne pas s'absenter plus que nécessaire du stand et de veiller à la sécurité des biens et des personnes. A ce titre, aucun objet « allumé », qu'il s'agisse d'une flamme ou résistance à nue, ne sera autorisé sur vos stands (exemple : bougies, encens, brûle parfums etc devront rester éteints)

En tout état de cause, nous rappelons que le stand et le matériel sont sous la garde et la responsabilité des exposants qui assument l'intégralité des risques notamment de perte, vol ou dégradation. Chaque exposant devra ainsi s'assurer d'être parfaitement assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue sur le territoire français couvrant sa responsabilité pour ce type de manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité aux biens causés aux tiers ou aux bâtiments.

Article 10 : Garde du matériel et restitution du stand

Les exposants sont tenus de respecter le matériel qui sera mis à disposition et rendre les stands dans l'état où ils lui ont été remis et exempts de peinture et / ou d'agrafes. Les détritus, carton ou autres displays seront emportés/jetés proprement par les exposants dans des sacs fermés regroupés à l'entrée de la salle pour enlèvement. Par ailleurs, chaque exposant aura le soin de laisser son emplacement propre après son départ. Toute dégradation constatée sera facturée à l'usager, sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite.

Article 11 : Électricité et matériel spécifique à l'activité

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité à distance raisonnable, par conséquent merci de prévoir rallonges (25M minimum recommandé), enrouleur, multiprises etc. Tout autre matériel spécifique à l'activité de l'exposant est à la charge de l'exposant et sous sa responsabilité, veillez donc à adapter vos équipements en fonction de la puissance autorisée sur votre stand. (max 800w /stand – **nous avertir dès l'inscription si vos matériels nécessitent plus de puissance** afin que nous puissions décider de la possibilité de leur utilisation avec le technicien en charge de l'installation) - Aucun chauffage d'appoint n'est autorisé

Article 12 : Autorisation Administratives et respect de la Loi

- Les exposants négociants en alcool et vins devront se charger individuellement des déclarations réglementaires et seront seuls responsables en cas de contrôle.
- Tout exposant s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à son activité et à la

commercialisation des produits, et à être en règle avec les lois régissant le commerce.

- Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le

commerce en matière d'hygiène, de sécurité, matériels électrique, jouets …

- Tout exposant est tenu d'avoir en sa possession lors de la manifestation les documents légaux à l'exercice de l'activité de vente sur un marché. L'UCAM ne pourra être tenue responsable en cas de manquement ;

- D'une façon générale, chaque exposant s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des lois, règlements et décrets français et européens applicables

Notamment, sans que cette liste soit exhaustive, :

- Les exposants s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers. **Ils s'interdisent, notamment, tout vente de contrefaçon.**
- Toute publicité ou allégation mensongère ou de nature à tromper le public est interdite. A ce titre, une attention particulière sera accordée par les exposants au strict respect des dispositions du Code de la Santé publique.
- Les prix et l'ensemble des règles d'affichage du Code de commerce devront être respectées. Les tarifs seront affichés dès l'ouverture du samedi et ne pourront être ni modifiés ni remisés avant le dimanche 16H sauf vente promotionnelle exceptionnelle en accord avec l'animateur

Ne seront admis que les objets ou produits qui auront été nommément désignés sur la demande de participation (annexe au formulaire d'inscription) ainsi que les produits ou services autorisés par la Loi. Si le jour de l'installation, un stand venait à exposer en vente des produits qu'il n'a pas expressément nommé sur sa déclaration, et afin d'éviter toute concurrence abusive, il pourra être sommé de les remballer voire de quitter le salon sans contrepartie ou remboursement. L'UCAM, dans un souci de bienveillance, tente de limiter à un maximum de 3 les commerces proposants des produits similaires voire identiques, par conséquent il nous est impératif d'être informé de la totalité des gammes proposées sur chaque stand, également dans un soucis de distribution des stands afin d'éviter plusieurs commerces similaires à la suite.

Il est également interdit de diffuser de la musique sur votre stand afin de ne pas nuire à l'animation et afin de respecter les accords & contrats SACEM pris par l'organisateur.

Article 13 : Un comportement approprié et bienveillant

Il est demandé à chaque exposant de contribuer avec bienveillance à la Foire Commerciale dans l'intérêt de tous. Chaque exposant s'engage à respecter les organisateurs et autres exposants. Aucune altercation ou violence ou propos vulgaire, diffamatoire ou inapproprié ne sera tolérée dans l'enceinte ou aux abords de la foire sous peine d'exclusion immédiate et sans contrepartie.

Il vous est également interdit, à titre d'exposant, **de participer** d'une manière quelconque **à tout tirage au sort, tombola, loterie ou équivalent** organisés pour le public en visite. Les lots sont exclusivement réservés aux visiteurs pour valoriser leur passage sur la foire.

Article 14 : Responsabilité et assurance

Chaque exposant supportera les risques inhérents à son activité professionnelle et à son comportement. Chaque exposant sera également seul responsable des objets exposés et du matériel de la commune dont il bénéficie pendant toute la durée de la foire. La commune et l'UCAM ne peuvent en aucun cas être tenus responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. La commune et l'UCAM se dégage de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel.

L’exposant devra souscrire une assurance le couvrant pour l’ensemble des risques auprès d’une compagnie notoirement solvable.

Article 15 : Participation équitable aux dotations de lots

Les organisateurs souhaitent maintenir un tarif d’emplacement minimal, tout en proposant aux visiteurs des offres attractives associées au salon, comme les tombolas gratuites ou autres animations.

A cet effet, il a voté en assemblée générale du lundi 31 avril 2025, reconduite en avril 2026, que **chaque exposant serait sollicité pour fournir à son inscription pour la foire, dans un souci d’équité entre les exposants, un ou plusieurs lots d’une valeur totale à la vente de 15€** vérifiable sur son stand ou équivalent (valeur de référence prise sur le site Amazon le cas échéant).

Il est vivement recommandé que ces lots soient proposés sous forme d’un BON D’ACHAT unique à valoir sur votre stand sans minimum d’achat et dans la mesure ou vos produits permettent au gagnant de ne pas avoir à rajouter plus de 20% de la valeur du bon d’achat (exple d’un bon à 15€, vous devrez avoir au minimum un produit en vente à 18€ pour que le gagnant n’ait pas à ajouter plus de 3€ / 20% de sa poche).Bien entendu le bon ne donne droit à aucun retour monnaie si le produit acheté est inferieur a la valeur du bon.

Ces mesures et ce règlement ont été discutés et adaptés sur la base des retours des années précédentes et sont susceptibles d’être à nouveau corrigés pour les dates futures, dans l’unique intérêt des exposants pour favoriser un bon retour client/visiteurs.

Nous restons à votre écoute pour toute remarque pertinente et constructive qui nous permettra d’améliorer votre passage sur notre foire.

Le Président L’exposant,

(Dater et signer suivi de la mention « *Lu et approuvé* »)

A RENDRE REMPLI & SIGNÉ AVEC L'INSCRIPTION

Auprès de Frédéric Dufresnes 53 rue de Bruxelles Marles

Foodtruck "Au Ch'Ti Poulet"